Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-200067569-20260929-CM_29092026_15-DE

CARENTOIR

Commune : *Carentoir*
Département : *Morbihan*
Arrondissement : *Vannes*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de CARENTOIR, dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David NAËL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	27	
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance	20	Date de la convocation
Nombre de votants de la présente délibération	25	25/09/2026
Délibération	N° D15- 29/09/2026	

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance				**20**
ANTOINE Jean-Michel	**AUBAUD** Youenn	**BAGOT** Anthony	**BOIROT** Axel	**BONNET** Jean, Yves
BORDIER Valérie	**CHEVAL** Emmanuelle	**CORDUAN** Marie Andrée	**GASCARD** Fabrice	**GICQUEL** Chrystelle
GICQUEL Mickaël	**GUÉMENÉ** Claudia	**HERCOUËT** Jean Yves	**JOUIN** Patrick	**LORIOT** Viviane
NAËL David	**ROSELIER** Emmanuelle	**TARLET** Raphaël	**TRIMOLET** Mireille	**VALLAIS** Romuald

Nombre de conseillers excusés donnant pouvoir		**6**
BOUILLO Anthony	**AYANT DONNE POUVOIR A**	**ANTOINE** Jean-Michel
GILLES Jean-Michel	**AYANT DONNE POUVOIR A**	**CHEVAL** Emmanuelle
HAUROGNÉ Valérie	**AYANT DONNE POUVOIR A**	**NAËL** David
PAYEN Laëtitia	**AYANT DONNE POUVOIR A**	**GICQUEL** Mickaël
SAUNEUF Aurélia	**AYANT DONNE POUVOIR A**	**LORIOT** Viviane
TRUFLEY Jacqueline	**AYANT DONNE POUVOIR A**	**GICQUEL** Chrystelle

Nombre de conseillers excusés sans pouvoir		**1**
REMINIAC Élodie		

Nombre de conseillers ayant quitté l'assemblée en cours de séance		**1**
ROSELIER Emmanuelle	**Sortie à compter de 20h47 votant jusqu'au point f-i « convention » inclus**	

Secrétaire(s) de séance	**ANTOINE** Jean-Michel	**BOIROT** Axel
Ouverture de séance	**19H30**	

OBJET: DICRIM – ADOPTION & PRESCRIPTION D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à l'information préventive des populations sur les risques majeurs ;*
Vu *le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-2 et L 125-5, R 125-09 et R 125-27 relatifs à l'information préventive des citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont exposés, pour s'en protéger, en définissant le contenu et la forme de cette information ;*
Vu *le code de l'environnement, notamment ses articles R 125-12 à R 125-14 relatifs aux obligations règlementaires en matière d'affichage des consignes de sécurité figurant dans le DICRIM ;*

Considérant que la Commune de CARENTOIR est susceptible d'être exposée à différents risques naturels, technologiques ou autres risques majeurs identifiés sur son territoire ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer l'information des habitants sur les risques majeurs auxquels ils peuvent être exposés, ainsi que sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde permettant d'y faire face ;

Considérant que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour objet de présenter à la population les risques identifiés sur le territoire communal, leurs conséquences potentielles ainsi que les consignes de comportement à adopter en cas d'événement ;

Considérant que le DICRIM constitue un document d'information et de prévention destiné à favoriser la connaissance des risques par la population et à développer une culture de la sécurité ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-200067569-20260929-CM_29092026_15-DE

Vu l'avis de la Commission « Sécurité » réunie le 17 septembre 2026 ;

Sur présentation en séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de CARENTOIR, à l'unanimité par 25 voix pour :

- **Approuve** le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) annexé à la présente délibération ;
- **Donne** pouvoir au Maire, pour l'actualiser, après avis de la Commission « Sécurité », chaque fois que nécessaire, notamment en cas d'évolution de la connaissance des risques, de modification de la réglementation ou de changement des mesures de prévention et de sauvegarde applicables sur le territoire communal ;
- **Dit** que le DICRIM sera porté à la connaissance des habitants par les moyens appropriés, notamment par sa mise à disposition du public et, le cas échéant, par sa diffusion sur les supports de communication de la commune (bulletin municipal particulièrement) ;
- **Précise** qu'il pourra également être communiqué aux établissements, services et organismes concernés afin de contribuer à l'information et à la sensibilisation de la population ;
- **Prescrit** l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS) à l'échelle de toute la commune, comme prévu par le Code de la sécurité intérieure (notamment les articles R. 731-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure) ;
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la mise en œuvre des mesures nécessaires à la diffusion et à la mise à disposition du DICRIM.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
David NAËL

MAIRIE DE CARENTOIR (56) Morbihan

Les secrétaires de séance,
Jean-Michel ANTOINE & Axel BOIROT